



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h30



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Mardi 29 septembre 2020
19H30**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Absents excusés : Mme Marie-Josée MILLET ayant donné pouvoir à Mme Nathalie CHEVRIOT.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHEVRIOT

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - Délégation du maire de certaines attributions du conseil municipal
 - Opposition au transfert du PLU à la CCSSOM
 - Démission d'une conseillère municipale
 - Devis de réfection de la cabine de douche du logement communal
 - Délégations et commissions
 - Recensement des personnes vulnérables
 - Bâtiments – cimetière – patrimoine
 - Fleurissement
 - Voirie
 - Salle communale
 - communications
 - Décision modificative budgétaire, achat de la parcelle de terre section D lot n°1 pour 302 m²
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du 08 juillet 2020

Délibération n° 2020 / 19

Objet : Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,
- Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de confier au maire des attributions en matière de gestion communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant maximum de 10.000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant le tribunal administratif
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance et tribunal de grande instance), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civil.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 1.000 €
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

PRÉCISE qu'une délibération spécifique précisera les conditions de délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Délibération n° 2020 / 20

Objet : Cabine de douche logement communal 1 place de la Mairie - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire

- expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la cabine de douche dans le logement communal sis 1 place de la mairie
- donne lecture des différents devis établis par les entreprises pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus
 - SARL DUPLANT ET FILS 10 bis rue de la Sodoyère 51260 Bagneux pour un montant de 3 682.95€ HT soit 4 051.25€ TTC
 - SARL ANDRIEUX 36 rue de la Libération 51230 Connantre pour un montant de 1 534.00€ HT soit 1 840.80€ TTC
 - Technique Assistance 35 rue des Tilleuls 51230 Pleurs pour un montant de 3 585.00€ HT soit 3 943.50€ TTC

Après étude des offres, l'offre la mieux disante est celle de la SARL ANDRIEUX 36 rue de la Libération 51230 Connantre

Le Conseil Municipal

- décide de retenir la SARL ANDRIEUX pour un montant de 1 534.00€ HT soit 1 840.80€ TTC
- autorise le maire à signer le bon de commande.

Délibération n° 2020 / 21

Objet : Commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions suivantes et de nommer un ou des responsables :

COMMISSION BATIMENTS

- Monsieur Thierry LANCIOT
- Monsieur Christophe NERET

COMMISSION CIMETIERE

- Monsieur Jean-Jacques VONARB

COMMISSION PATRIMOIRE

- Monsieur Aurélien FOURNAISE

COMMISSION VOIRIE

- Monsieur Eric GUILAINE
- Monsieur Christophe NERET

COMMISSION FLEURISSEMENT

- Madame Nathalie CHEVRIOT
- Madame Marie-Josée MILLET

COMMISSION SALLE COMMUNALE

- Madame Marie-Josée MILLET
- Madame Nathalie CHEVRIOT

COMMISSION COMMEMORATION

- Madame Nathalie CHEVRIOT

COMMISSION ET RECENSEMENT DES PERSONNES AGEES ET VULNERABLES

- Madame Nathalie CHEVRIOT
- Monsieur Patrick BAUDOT

COMMISSION SITE WEB / FLASH MORIN

- Monsieur Aurélien FOURNAISE

Délibération n° 2020 / 22

Objet : Acquisition parcelle de terre - Entre la rue des Clos et la rue des Sources

Le maire expose qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terre entre la rue des clos et la rue des Sources appartenant à J.IM'INVEST, Monsieur Michel JACOB demeurant à Connantre, plan de division au lieu dit « la rue basse » cadastre section D n°531p d'une surface d 302m², plan annexé à la présente délibération.

Cette acquisition d'une bande de 302m² permettra de remplacer l'ancienne buse qui était sous dimensionnée de par son diamètre et qui juridiquement ne faisait pas l'objet d'une servitude souterraine.

La société J.IM'INVEST fait une proposition de cession pour un montant de 1000 € soit 3.02€/m²

Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Après discussion et échanges de vues le conseil municipal

- DECIDE d'acquérir auprès de J.IM'INVEST une emprise d'une superficie de 302m² de la parcelle section D N°531p au prix de 1 000€ soit 3.02€/m²
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

51 - LACHY

Lieudit : " La Rue Basse "

CADASTRE SECTION D n° 531-532 et 533

PLAN DE DIVISION

J.W. WEST

LEGENDE

- Lot 1 : destiné à la commune de LACHY
D n° 531p S=302 m2
- Lot 2 : destiné à la construction d'une habitation
D n° 532p S=430 m2
D n° 532p S=169 m2
Total S=797 m2
- Lot 3 : destiné à la construction d'une habitation
D n° 532p S=791 m2
- Lot 4 : destiné à la construction d'une habitation
D n° 532p S=803 m2
- Lot 5 : conservé en l'état
D n° 531p S=18 m2
D n° 532p S=640 m2
D n° 532p S=231 m2
Total S=787 m2
- Lot 6 : destiné à la construction d'une habitation
D n° 531p S=492 m2
D n° 532p S=200 m2
Total S=692 m2

CABINET WIENERT
Bureau d'architecture
Rue du Capitaine Falck
51120 SEZANNE
Tél : 03 20 81 15 11 Fax : 03 20 81 15 11
Email : wienert@wienert.com
Site : www.wienert.com

Index	Date	Objet	Version
1	23/02/17	Plan de division	
2	21/02/17	Plan de division	
3	20/02/17	Plan de division	
4			
5			



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitres	Article	Opération	Natures	montant
21	2111	115	Terrain nu	2000.00
Total				2000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitres	Article	Opération	Natures	montant
21	2131	102	Bâtiments publics	- 2000.00
Total				- 2000.00

INFORMATIONS

Afin de résoudre le problème pour se procurer les clefs du terrain de tennis, le conseil municipal décide d'acheter une boîte à clefs à code

Le Maire informe :

- ✓ La délibération concernant l'opposition au transfert du PLU à la CCSSOM n'a pas pu être prise, Cette délibération doit être prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020
- ✓ Depuis la restauration de l'église de Lachy en 1998, la statue de Jeanne d'Arc était entreposée chez Monsieur Sylvain COEFFIER. La restauration de cette statue a fait l'objet d'un devis d'un montant de 2500.00€ pour retrouver sa place dans l'église
- ✓ Le talus derrière la benne à verre s'effondre et emporte le mur de la propriété au-dessus, la commission bâtiment doit se rendre sur place afin d'évaluer l'étendue des dommages et de faire intervenir des entreprises pour chiffrer le montant des travaux.
- ✓ La commune va être recensée l'année prochaine du 21 janvier au 20 février 2021
- ✓ Madame Régine LECLERE démissionne de son poste de conseillère municipale.
- ✓ Lors de la dernière réunion, il a été évoqué l'achat d'un tracteur, le conseil municipal ne donne pas suite à ce projet.
- ✓ Une boîte à idée sera installée, le lieu reste à définir.
- ✓ Le tribunal a nommé un commissaire enquêteur, Madame Geneviève VOCHÉLET, pour l'enquête publique, qui se déroulera le mardi 21 octobre 2020, le jeudi 5 novembre 2020 et le samedi 21 novembre 2020.
- ✓ Marie-Josée MILLET fait partie du bureau du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire (S.M.I.S)
- ✓ Vu les problèmes de turbidité que la commune a connu ces derniers mois, la communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a décidé de fermer définitivement l'alimentation en eau potable du gouffre et de raccorder le village à partir de la ressource du syndicat des Essarts les Sézanne. Les travaux débuteront le lundi 5 octobre 2020.

Séance levée à 21H00

Secrétaire de Séance
Mme Nathalie CHEVRIOT



Le Maire
Christophe ZBINDEN

